

Peyrolles-info 182

Équipement hivernal des véhicules

Le dernier conseil municipal s'était ému qu'en application de la loi montagne de 2016, le décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 ait prévu l'obligation de pneus neige (ou chaînes) du 1^{er} novembre au 31 mars dans certaines communes de 48 départements dont le Gard. Cela aurait imposé à de nombreux automobilistes de changer leurs pneus.

L'arrêté de la Préfète du Gard est enfin paru et elle note judicieusement que :

« les conditions de circulation hivernale du département du Gard ne nécessitent pas la mise en œuvre du décret $n^{\circ}2020$ -1264 »

en conséquence « l'obligation de détenir des équipements spéciaux en période hivernale ne s'appliquera sur AUCUNE des 84 communes du Gard appartenant au périmètre du Massif Central. »

ATTENTION : il est précisé que des arrêtés ponctuels pourront être pris si « les prévisions météorologiques annoncent des conditions de nature à perturber la circulation de manière notable. »

D'autre part l'obligation reste active dans de nombreuses communes des autres départements (pour la Lozère, l'arrêté n'est pas encore paru). Sur la carte ci-dessous :

en bleu les communes où l'équipement hivernal sera obligatoire du 1/11 au 31/3 en orange les communes pour lesquelles l'arrêté préfectoral n'est pas encore paru

en blanc les communes sans obligation.

Lien vers la carte mise à jour.

Lien vers une note de la préfecture commentant l'arrêté.

Lien vers un dépliant de la sécurité routière



attention, si vous achetez des pneus, dès 2024, il faudra qu'ils aient le symbole alpin ci-contre.

